



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

69 bis, rue de Vaugirard
75006 Paris
Tél : 01 53 63 55 00
Fax : 01 45 44 95 16
www.anru.fr

Règlement de consultation

**Prestations de réalisation d'un panorama presse
quotidien et d'accompagnement aux relations presse**



CPV : 92400000

Date et heure limites de réception des offres : **mercredi 29 avril à 17h00**



1. Présentation de la consultation

La présente consultation a pour objet la passation d'un marché pour la réalisation d'un panorama presse quotidien et d'accompagnement aux relations presse, au format électronique ;

La consultation est lancée en procédure adaptée en application de l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours à compter de la date limite de réception des offres.

Il n'est pas prévu d'allotissement dans le cadre de cette consultation : la dévolution risque de rendre techniquement difficile ou financièrement plus coûteuse l'exécution des prestations.

L'avis d'appel public à la concurrence a été effectué en application de l'article R. 2131-12 et R. 2131-13 du Code de la commande publique.

2. Prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur pourra confier au titulaire du marché, en application de l'article R 2122-7 du code de la commande publique, un ou plusieurs marchés ayant pour objet les prestations similaires.

3. Dématérialisation des échanges entre le pouvoir adjudicateur et les entreprises

Tous les échanges relatifs à la procédure de passation du présent marché doivent être dématérialisés et se faire via le profil d'acheteur.

Cela concerne :

- La mise à disposition des documents de la consultation ;
- La réception des candidatures et des offres ;
- Les questions/réponses du pouvoir adjudicateur et des entreprises ; demandes d'informations, de compléments ;
- Les négociations ;
- Les notifications des décisions (lettre de rejet, attribution, notification).

4. Présentation du marché

4.1. Forme du marché

Il s'agit d'un marché conclu à prix forfaitaires.

Il s'agit également d'un accord-cadre à bons de commandes conclu sans minimum et pour un maximum de 10 000 euros sur 4 ans.

4.2. Durée du marché

Le marché sera conclu pour une durée d'un an reconductible trois fois, dans les conditions fixées à l'acte d'engagement.

4.3. Modalités de financement

Le mode de règlement retenu est le virement. Le délai de paiement applicable au présent marché est de trente (30) jours à compter de la réception à l'ANRU de la facture (ou du mémoire) établie par le prestataire (cf. Article 1 du Décret n° 2013-269 du 29 mars 2013).

En cas de retard de paiement, le titulaire percevra des intérêts moratoires dans les conditions prévues à l'acte d'engagement.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue à l'acte d'engagement, ils doivent le préciser.
L'unité monétaire de ce marché est l'euro.

Le titulaire pourra céder ou nantir, en partie ou en totalité, les créances résultant du marché.

Les dépenses résultant du marché seront imputées au budget l'ANRU.

5. Dossier de consultation des entreprises (DCE)

5.1. Contenu du DCE

Le dossier de consultation comprendra les documents suivants :

- Le présent règlement de la consultation,
- L'acte d'engagement valant cahier des clauses administratives particulières et son annexe financière,
- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.).

5.2. Obtention du DCE

Le DCE est entièrement téléchargeable gratuitement à l'adresse du profil acheteur PLACE.

En application des articles R. 2132-1 et suivants du Code de la commande publique, en complément des modalités classiques de déroulement de la consultation, les soumissionnaires devront télécharger les documents contractuels et documents additionnels dans leur intégralité et répondre via le profil acheteur dont l'adresse Internet est <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents de la consultation, les candidats sont invités à prendre connaissance des outils informatiques référencés sur la plateforme.

Lors du téléchargement du DCE, le candidat est invité à renseigner le nom de l'organisme soumissionnaire, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles précisions ou report de délais.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, ou en cas de suppression de ladite adresse électronique ou en cas de téléchargement anonyme.

5.3. Modification du DCE

Les candidats n'ont pas la possibilité d'apporter de modifications au DCE. Notamment, les conditions générales de vente des candidats ne seront pas acceptées par l'ANRU. Par conséquent, si une telle modification apparaît, l'offre pourra être considérée comme étant irrégulière.

Lors de leur étude, les soumissionnaires se doivent de signaler au pouvoir adjudicateur toute erreur, omission, imprécision contradictoire ou ambiguïté qu'ils pourraient déceler dans un des documents

précités ou entre deux documents constituant le DCE. En conséquence, ils ne pourront ni refuser d'exécuter les prestations, ni réclamer aucune indemnité de quelque nature que ce soit à leur profit.

Il appartient aux candidats de vérifier la composition du DCE. Aucune réclamation ou prorogation du délai de remise des offres ne peut être recevable à la suite du retrait d'un dossier incomplet.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation des entreprises. Celles-ci seront portées à la connaissance des candidats au plus tard cinq jours calendaires avant la date limite de remise des plis figurant en page de garde du présent document.

Si le pouvoir adjudicateur estime que ce délai ne permet pas aux candidats de prendre connaissance des modifications et d'adapter leurs offres en conséquence, la date limite de remise des plis sera reportée, pour l'ensemble des candidats, à une date ultérieure appropriée.

Les candidats devront répondre sur la base du DCE modifié sans pouvoir élever de contestation à ce sujet.

5.4. Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude du dossier de consultation, les candidats devront faire parvenir une demande par voie dématérialisée au plus tard 10 jours calendaires avant la date limite de réception des offres à l'adresse suivante :

<https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>.

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier de consultation et s'étant identifiées avant la date limite de réception des offres.

Si, pendant l'étude du dossier de consultation par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, les dispositions précédentes sont applicables en fonction de la nouvelle date limite de remise des offres.

6. Groupements d'entreprises

En cas de groupement conjoint, le mandataire du groupement sera solidaire de l'ensemble des membres du groupement pour l'exécution du marché.

La production d'une habilitation signée justifiant la capacité du mandataire à représenter les autres membres du groupement sera requise au plus tard avant l'envoi de l'invitation des candidats admis à présenter une offre.

Au stade de la remise des offres, en cas de candidature sous forme de groupement conjoint, le candidat indiquera dans son offre la répartition détaillée des prestations réalisées par chacun des membres du groupement.

6.1. Modification de la forme du groupement

La composition du groupement ne peut être modifiée entre la date de remise des candidatures et la date de signature du marché, sous réserve des exceptions mentionnées à l'article R. 2142-26 du Code de la commande publique

6.2. Appréciation de la capacité des groupements d'opérateurs économiques

Conformément à l'article R. 2142-25 du Code de la commande publique, « l'appréciation des capacités d'un groupement d'opérateurs économiques est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public ».

7. Sous-traitance

La sous-traitance est autorisée dans les conditions fixées aux articles R. 2193-1 à R. 2193-22 du Code de la commande publique.

En cas de recours à un sous-traitant pour la présentation de son offre, le candidat est invité à utiliser le formulaire DC4 « Déclaration de sous-traitance », disponible à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/archives-formulaires-declaration-candidat> Cette déclaration doit comporter, a minima, les informations suivantes :

- La nature des prestations sous-traitées ;
- Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Le candidat remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

La notification du marché emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Des demandes de sous-traitance peuvent également intervenir en cours d'exécution du marché.

8. Interdiction de soumissionner

Ne peuvent se porter candidat à la présente consultation les personnes entrant dans un des cas d'interdiction de soumissionner mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-6 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique.

9. Présentation des offres et des candidatures

Les candidats devront remettre sous forme dématérialisée un dossier complet (candidatures et offres) dans une seule et même réponse conformément aux articles R. 2151-6 et R. 2151-7 du Code de la commande publique.

Les plis devront impérativement parvenir sur le site du profil acheteur avant la date et heure limites fixées en page de garde du présent règlement. Tout pli réceptionné hors délai sera automatiquement rejeté par l'ANRU.

Les documents relatifs aux candidatures et aux offres sont rédigés en langue française. Lorsqu'ils sont rédigés dans une autre langue, ils sont accompagnés d'une traduction en français. L'unité monétaire utilisée est l'Euro.

Le dossier de réponse du candidat comportera :

- Les formulaires DC1 et DC2 (dernières versions disponibles sur <http://www.economie.gouv.fr>) (pouvant être remplacés par le dispositif DUME),
- Une liste des principaux services de même nature que ceux du marché envisagé réalisés au cours des trois derniers exercices ;

- Le chiffre d'affaires annuel moyen du candidat ;
- L'acte d'engagement complété et sa pièce financière ;
- Un mémoire technique précisant les méthodes de travail, le planning de réalisation pour chacune des missions décrites dans le cahier des charges. Il comprendra, notamment :
 - a) Une présentation des moyens humains et du/des intervenant(s) proposé(s) ainsi que son (leurs) CV.
 - b) Une présentation de la structure, du corpus media et de l'interlocuteur principal ainsi que son CV.
 - c) Une présentation de la méthodologie proposée
- Pour le panorama quotidien, le candidat proposera :
 - Un modèle de revue de presse mis en ligne avec les rubriques proposées ainsi que le mail type envoyé à chaque bénéficiaire.
 - Un ou plusieurs exemples concrets d'affichage de retombées médiatiques, illustrant le traitement et la lisibilité de contenus issus de formats ou de supports éditoriaux complexes (articles longs, formats structurés, contenus natifs web, etc.).
 - Une présentation des modalités de construction et mise à disposition du panorama presse (délai, moyens technique et humain).
- Pour la surveillance audiovisuelle, le candidat proposera :
 - Un modèle de visualisation de l'alerte reçue par courriel,
 - Le délai de réception de l'alerte audiovisuelle
 - Un modèle de la fenêtre de visualisation du sujet depuis l'alerte,
 - Le modèle de la fenêtre de visualisation du sujet intégré à la revue de presse quotidienne
 - Les modalités de téléchargement du fichier lors de toute commande
 - Les spécificités techniques de ce fichier
- Pour le bilan analytique qualitatif et quantitatif :
 - le candidat devra détailler sa méthodologie, les interlocuteurs missionnés et le délai de livraison à compter de la demande.
 - Un ou deux exemples de bilan analytique des retombées media d'un client proche du secteur d'activité de l'ANRU.
- d) Une présentation de l'organisation proposée pour la gestion et le paiement des droits de copie entre le prestataire et l'ANRU.
- e) Une présentation de la méthodologie pour les prestations supplémentaires éventuelles.
- f) Les échantillons, tels que demandés à l'article 11 du présent règlement de la consultation.

A défaut de remise des échantillons, l'offre du candidat sera jugée irrégulière.

La Décomposition du prix global et forfaitaire ainsi que le bordereau des prix unitaires sont des documents contractuels.

Le DQE est fourni exclusivement à des fins d'analyse et de comparaison des offres et n'a pas de valeur contractuelle.

Les plaquettes commerciales et autres documents-types que les candidats joindront à leur offre ne seront pas pris en compte pour l'analyse des offres puisqu'ils ne répondent pas spécifiquement au besoin exprimé par l'ANRU.

Les offres inappropriées et anormalement basses seront exclues de la consultation. Les offres irrégulières et inacceptables pourront être régularisées dans les conditions fixées à l'article R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut ne pas donner suite à la consultation pour tout motif d'intérêt général, conformément à l'article R. 2185-1 du Code de la commande publique. Dans ce cas, le pouvoir adjudicateur communique aux candidats dans les plus brefs délais les raisons pour lesquelles il a décidé de ne pas attribuer le marché ou de relancer la procédure, conformément à l'article R. 2185-2.

10. Transmission des plis

La date limite de remise des plis est indiquée en page de garde du présent document.

Les plis sont transmis par voie électronique uniquement, à l'adresse suivante : <https://www.marches-publics.gouv.fr/?page=entreprise.AccueilEntreprise>

Les plis papiers seront considérés comme des candidatures irrecevables ou des offres irrégulières au sens des articles L. 2152-2 et R. 2152-1 du Code de la commande publique.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition, l'ANRU invite les soumissionnaires à disposer des formats suivants :

- Standard .zip
- Adobe® Acrobat® .pdf
- Rich Text Format .rtf,
- doc ou .xls ou .ppt,
- odt, ods, odp, odg ;

Le soumissionnaire est invité à :

- Ne pas utiliser certains formats, notamment les ".exe"
- Ne pas utiliser certains outils, notamment les "macro"
- Traiter les fichiers constitutifs de sa candidature et/ou de son offre préalablement par un anti-virus.

Pour tout autre format qui serait utilisé par le candidat, celui-ci devra transmettre l'adresse d'un site sur lequel le pouvoir adjudicateur pourra télécharger gratuitement un outil en permettant la lecture. A défaut, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de rejeter la candidature ou l'offre du candidat.

Tout fichier constitutif de la candidature ou de l'offre sera traité préalablement par le candidat par un antivirus régulièrement mis à jour. Tout fichier contenant un virus qui n'a pas fait l'objet de réparation ou dont la réparation a échoué est réputé n'avoir jamais été reçu. L'ANRU reste libre de réparer ou non le document contaminé. Lorsque la réparation aura été opérée sans succès, il sera rejeté et le candidat en sera informé.

Une notice d'utilisation de la plateforme de dématérialisation, la procédure de dépôt ainsi que l'ensemble de prérequis sont disponibles sur le site suivant :

Une copie de sauvegarde peut être envoyée par le candidat parallèlement à la transmission électronique. Cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible « copie de sauvegarde – Ne pas ouvrir » ainsi que l'objet de la consultation. Cette copie doit être transmise à l'ANRU à destination du pôle des affaires juridiques et des achats avant la date limite de

transmission des plis. Le pli contenant la copie de sauvegarde sera détruit par le pouvoir adjudicateur s'il n'est pas ouvert.

Lorsqu'un même candidat a procédé au dépôt de plusieurs offres dématérialisées sur la plateforme PLACE seule la dernière offre qui a été déposée sera ouverte par le pouvoir adjudicateur. Le candidat veillera à ce que son dernier pli dématérialisé déposé comprenne l'ensemble des documents de candidature et d'offre des lots auxquels il soumissionne si toutefois la présente procédure est allotie.

11. Remise des échantillons

Les candidats doivent fournir des échantillons tel que détaillés ci-dessous (Ces échantillons sont fournis à titre gracieux. Ils seront restitués aux candidats qui en feront la demande en ce sens à l'issue de la consultation). Les candidats remettront les échantillons suivants :

Echantillons d'analyses quantitatives et qualitatives	Entre 2 et 4 exemplaires
---	--------------------------

Ceux-ci devront être remis ou envoyés à l'adresse suivante :

Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine
159 avenue Jean Lolive, 93500 PANTIN
Direction Ressources – Pôle des affaires juridiques et achats (PAJA)

12. Jugement des offres

Les offres transmises hors délai seront éliminées.

A l'ouverture des plis, le pouvoir adjudicateur vérifie si les offres ne sont pas irrégulières, inacceptables ou inappropriées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'autoriser les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Le marché sera attribué à la société candidate ayant déposé l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée en application des critères pondérés suivants :

Critères	Pondération	Livrables de référence
VALEUR TECHNIQUE	35 POINTS	
Sous-critères		
- Etendue nationale du corpus média	1 pts	Mémoire technique
- Ergonomie de la plateforme et de la revue de presse	15 pts	Mémoire technique
- Echantillons d'analyses quantitatives et qualitatives détaillées des retombées médiatiques	4 pts	Echantillons (entre 2 et 4)
- Modalités de réalisation de la prestation	15 pts	Mémoire technique

<ul style="list-style-type: none"> • Procédure de construction et d'envoi de la revue de presse et des scripts audiovisuels (moyens technique et humain afin de respecter l'heure d'envoi et limiter au maximum le nombre d'articles manquants ou mal classés) • Bilan analytique : méthodologie, interlocuteurs missionnés et délai de livraison à compter de la demande. 		
Pratiques environnementales de l'entreprise (politique RSE, certifications, moyens mis en œuvre pour réduire l'empreinte carbone globale)		5 points
PRIX		60 points

Le critère prix sera noté comme suit :

- **Part forfaitaire** : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat « X »] x 55
- **Part à bons de commandes sur prix unitaires** : [Montant du candidat ayant présenté l'offre la moins élevée] / [Montant du candidat « X »] x 5

L'analyse du critère prix est effectuée exclusivement sur la base du Détail Quantitatif Estimatif (DQE).

13. Négociations

L'ANRU se réserve la possibilité de procéder à une phase de négociations. Le cas échéant, la négociation se fera avec les trois personnes les mieux classées au terme de l'analyse des offres initiales.

14. Vérification des candidatures

A la suite de l'examen des offres, l'ANRU analysera la candidature de la société à laquelle il est envisagé d'attribuer le marché.

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira les documents attestant qu'il n'est pas dans l'interdiction de soumissionner au vu des dispositions afférentes du Code de la commande publique.

Si le candidat se trouve dans un des cas d'interdiction de soumissionner à un marché public, ne produit pas les pièces exigées, et/ou ne dispose pas des capacités professionnelles, techniques ou financières suffisantes pour exécuter les prestations concernées, sa candidature sera déclarée irrecevable et le candidat sera éliminé.

Dans ce cas, la candidature du candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne sera examinée. Le candidat concerné sera sollicité pour produire les documents nécessaires. Cette procédure sera reproduite autant de fois qu'il subsiste d'offres.

15. Attribution du marché

Seul l'attributaire sera invité à signer son offre au terme de la procédure de passation.

L'attributaire devra fournir dans un délai fixé dans le courrier les informant que leurs offres sont retenues, les documents suivants :

- L'acte d'engagement complété, daté et signé par une personne habilitée à engager la société (si l'attributaire ne l'avait pas déjà signé dès le dépôt de son offre) ;
- Le document attestant la capacité de la personne à engager la société (un extrait Kbis ou équivalent, délégation de signature le cas échéant) ;
- Les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 et D.8222-8 du code du travail. Ces pièces sont à produire tous les six mois jusqu'à la fin de l'exécution du marché ;
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales. Un arrêté des ministres intéressés fixe la liste des administrations et organismes compétent ainsi que la liste des impôts et cotisations sociales devant donner lieu à délivrance du certificat.

Le candidat établi dans un Etat autre que la France produit un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine. Lorsqu'un tel certificat n'est pas délivré par le pays concerné, il peut être remplacé par une déclaration sous serment, ou dans les Etats où un tel serment n'existe pas, par une déclaration solennelle faite par l'intéressé devant l'autorité judiciaire ou administrative compétente, un notaire ou un organisme professionnel qualifié du pays.

Si l'attributaire pressenti recourt à des salariés détachés il doit produire les justificatifs exigés à l'article L.1262-2-1 du code du travail.

Dans tous les cas, l'attributaire pressenti n'est pas tenu de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès soit gratuit.

16. Informations RGPD

Information des candidats sur les conditions de traitement de leurs données

Les données recueillies dans le cadre de la présente consultation font l'objet d'un traitement informatique destiné précisément à l'attribution du marché public afférent.

Le responsable de ce traitement est l'ANRU.

Ces opérations de traitement seront plus particulièrement effectuées sous le contrôle de son délégué à la protection des données personnelles, en la personne du Cabinet Seban et Associés, que vous pouvez contacter, pour exercer vos droits ou pour toute question sur ce traitement de vos données, par courriel à l'adresse électronique suivante : dpd@seban-avocat.fr ou par voie postale à l'adresse suivante : Cabinet Seban & Associés (à l'attention d'Aloïs RAMEL), 282 bd Saint Germain, 75007 PARIS).

La base légale de ce traitement est sa nécessité à l'exécution des mesures précontractuelles procédant des actes de candidatures des personnes concernées (article 6.1 b) du RGPD).

Ces données ne seront pas utilisées à une autre fin que celle surexposée.

Les destinataires de ces données sont les personnes habilitées chargées de la gestion et de l'attribution dudit marché public.

Ces données seront conservées durant toute la durée nécessaire à la passation du marché public. Elles pourront ensuite faire l'objet d'un archivage sur un support informatique distinct dont l'accès sera restreint et effectué conformément aux délais de prescription légaux applicables aux documents des dossiers de marchés publics.

Conformément à la réglementation relative à la protection des données et notamment au Règlement général sur la protection des données (Règlement n°2016/679 du 27 avril 2016), les candidats bénéficient à tout moment, dans le cadre du présent traitement, du droit d'accéder aux données à caractère personnel les concernant, du droit à leur rectification ou leur effacement, ou encore d'un droit à la portabilité de leurs données. Pour exercer un de ces droits, ils pourront adresser directement leur demande par courrier postal au siège de l'Ecole [adresse à renseigner] ou à l'adresse électronique suivante [à renseigner] ou saisir le délégué à la protection des données désignée par elle (coordonnées précitées). S'ils estiment, par ailleurs, après cette prise de contact, que leurs droits Informatique et Libertés ne sont pas respectés ou que le traitement n'est pas conforme aux règles de protection des données, il leur sera possible d'adresser une réclamation à la CNIL. »

17. Délais et voies de recours

Les recours peuvent être introduit auprès du :

Tribunal administratif de Paris, 7, rue de Jouy 75004 Paris.
www.paris.tribunal-administratif.fr
Téléphone : 01 44 59 44 00
Télécopie : 01 44 59 46 46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr

Le tribunal administratif de Paris peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet : www.telerecours.fr

Après de lui, différents recours sont possibles :

- Référé précontractuel :

Le référé précontractuel peut être exercé avant la signature du contrat, dans les conditions prévues à l'article L 551-1 à L 551-12 du Code de justice administrative (CJA). Seules les personnes ayant un intérêt à conclure le contrat sont habilitées à recourir à cette procédure. L'introduction d'un référé précontractuel suspend automatiquement la procédure de passation jusqu'à la décision du juge.

- Référé contractuel :

Le référé contractuel peut être formé dans les conditions prévues aux articles L 551-13 à L 551-23 du Code de justice administrative, dans les délais prévus à l'article R 551-7 du CJA.

- Recours de pleine juridiction en contestation de validité du contrat :

Ce recours ouvre aux tiers, sans considération de leur qualité, la possibilité de contester la validité du contrat ou certaines de ses clauses devant le juge de plein contentieux, dans un délai de 2 mois suivant l'accomplissement de mesures de publicité appropriées relatives à la conclusion du contrat.

- Recours pour excès de pouvoir :

Contre les actes détachables du contrat ou une clause réglementaire dans un délai de 2 mois à compter de la publication ou de la notification de la décision attaquée, en application de l'article L 421-1 du code de justice administrative.



Agence Nationale
pour la Rénovation
Urbaine

Les candidats peuvent également exercer un recours gracieux ou hiérarchique, dans le délai de deux mois à compter de la notification de la décision de rejet de leur candidature ou de leur offre, auprès du représentant légal de l'Acheteur public.